

## **Contribution du secteur collège**

### **Un projet de grille horaire pour un collège démocratisant**

Conformément au mandat du congrès de Montpellier, le SNES-FSU a organisé un colloque pour définir plus précisément son projet pour le collège. Lors de la journée du 30 mars 2023, un projet de grille horaire a été initié puis a évolué lors de plusieurs groupes de travail. Cette contribution vise à expliquer les principes de sa construction afin d'ouvrir le débat, notamment sur des aspects encore à développer. Les congrès académiques peuvent s'emparer de cette grille pour la proposer au congrès. Toutefois, il faudrait qu'elle fasse l'objet d'un très large consensus pour être votée en l'état ou amendée.

Elle doit pouvoir être présentée comme une « grille de combat » face aux attaques sans précédents faites contre le collège, qui visent à en faire un centre de tri social et le niveau de fin de scolarité obligatoire avec un DNB érigé en barrage pour entrer au lycée. Elle doit pouvoir être utilisée comme une alternative pour mobiliser la profession, et peser dans les négociations avec le ministère. Ce projet de grille ne fige pas une situation, des ajustements sont tout à fait possibles, mais il permet d'incarner nos mandats et rendre accessibles aux adhérent.es d'une façon originale ce que le SNES-FSU porte pour le collège.

Pour le SNES-FSU, le collège participe à l'unité du second degré dans l'objectif d'une scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans. Il ne doit pas être primarisé, sans toutefois être un « petit lycée ». Il réaffirme sa volonté d'un collège unique pour la réussite de toutes et tous. C'est pourquoi ses enseignements doivent être définis dans une grille horaire disciplinaire avec des professeur-es maîtrisant leur discipline et sa didactique.

#### **Pourquoi 32 heures au collège ?**

Les chercheurs et chercheuses en sciences de l'éducation montrent que l'École tend à externaliser une grande partie du travail scolaire hors de la classe : le manque de temps et les conditions de travail et d'étude trop dégradées empêchent de mettre en œuvre des programmes pléthoriques dans toutes leurs dimensions, dont l'apprentissage des leçons et les exercices de réflexion. Julien Grenet, Patrick Rayou et Stéphane Bonnery, par exemple, démontrent que les devoirs à la maison participent à creuser les inégalités scolaires en fonction du milieu social, d'une part parce qu'ils sont flous, trop souvent énoncés de façon implicite et d'autre part parce que seules les familles conniventes avec les attendus de l'École en comprennent les enjeux et la façon de les expliquer aux élèves.

De même, le temps périscolaire est source d'inégalités entre les élèves : certaines familles offrent diverses activités culturelles et sportives ; d'autres n'en ont pas les moyens et/ou n'en voient pas l'utilité. C'est aussi un temps de marchandisation de l'éducation puisque des officines privées déploient leurs services de cours particuliers partiellement défiscalisés.

Contribution du secteur collège : un projet de grille horaire pour un collège démocratisant  
Pour tendre vers un projet de collège démocratisant, il faut réduire ces facteurs limitants. Toutes les dimensions des programmes doivent pouvoir être travaillées au sein de la classe, sans avoir à en externaliser une partie comme c'est trop souvent le cas sous la forme de devoirs à la maison. Ces programmes doivent être revus de façon à leur donner une plus grande cohérence horizontale entre les disciplines et verticale d'un niveau à l'autre. Ils ne doivent pas être pléthoriques de façon à permettre à l'ensemble des élèves de les travailler avec la perspective de pouvoir les assimiler. Leurs contenus doivent pour autant rester ambitieux.

Cela nécessite des classes aux effectifs drastiquement revus à la baisse (comparaison moyenne élève / classe / OCDE 2023). Un nouveau mandat est proposé au congrès de La Rochelle : 20 élèves par classe (16 en éducation prioritaire) pour tenir compte de l'évolution du mandat adopté au congrès de Paris. Par ailleurs, une École inclusive de qualité ne peut être mise en œuvre que dans des classes aux effectifs allégés.

À cette condition s'en ajoutent d'autres toutes aussi nécessaires : un bâti scolaire suffisant et rénové, un plan de recrutement conséquent de professeur-es, une loi de programmation de créations d'emplois.

En ce qui concerne le temps scolaire hebdomadaire, le SNES-FSU est déjà en partie mandaté :

### **Mandat de Montpellier 2021**

*« Le SNES-FSU organisera un colloque ayant notamment pour finalité de proposer – sur la base de son mandat de 32 heures/élève – une nouvelle organisation des enseignements au collège, dans l'intérêt des élèves, qui intégrera la nécessaire augmentation du volume horaire des enseignements obligatoires (notamment pour les disciplines à faible horaire) et facultatifs. Il s'agira de tirer parti des apports de la recherche afin notamment de réduire la hiérarchisation des disciplines et interroger le rapport des élèves aux savoirs. Il s'agira de mieux articuler les phases d'apprentissage en classe (intégrant l'accompagnement et l'aide aux élèves) et dans le cadre de dédoublements fléchés »*

### **Mandat de Reims 2012**

*« Le temps scolaire doit également être repensé dans sa progressivité de la Sixième à la Troisième dans la limite maximale de 32 heures hebdomadaires d'enseignement, »*

*et*

*« Il convient de réfléchir à une autre organisation du temps scolaire dans le respect des horaires nationaux : prévoir par exemple certaines séquences d'enseignement au-delà des 55 minutes actuelles dans certaines disciplines permettrait aux élèves de s'inscrire dans des activités moins fragmentées en prenant le temps de s'installer, de débattre, de chercher, de produire, d'approfondir certaines thématiques prévues dans les programmes. »*

### **Notre proposition de grille horaire**

La grille horaire proposée en annexe de cette contribution doit être imaginée avec des effectifs élèves progressivement réduits pour atteindre -ce que sera sûrement notre nouveau mandat- 20 élèves par classe. Il s'agit pour le SNES de poursuivre ses deux

mandats –augmenter les horaires disciplinaires et diminuer les effectifs– tout en tenant compte de la situation actuelle des effectifs : en somme deux fers au feu. Des effectifs à 20 par classe exigeront sans doute quelques ajustements que nous pourrions imaginer dans une version complémentaire.

La grille proposée est celle d'un·e élève. Les horaires enseignant·es sont présentés dans le second tableau à droite. Par souci de simplification de présentation, les horaires d'une discipline y sont le plus souvent regroupés. Il ne s'agit que d'un jeu d'écriture.

Le projet de grille horaire du SNES-FSU permet de garantir pour chaque discipline des temps d'étude en groupes à effectif réduit et/ou un temps d'enseignement augmenté afin de prendre le temps de mettre en œuvre, dans les meilleures conditions, des programmes repensés. Dans ces grilles horaires, les dédoublements sont intégrés car leur financement doit être garanti de façon pérenne. Une alternance de séquences en classe entière et en groupe à effectif réduit permettra de varier les situations d'apprentissage pour créer, expérimenter, manipuler, coopérer dans des conditions moins intensives qu'actuellement dans des classes pléthoriques, au fond sonore fatigant.

Par ailleurs, les conditions d'études (effectifs classe abaissés, horaires disciplinaires augmentés, dédoublements) doivent permettre aux professeur·es d'étayer les apprentissages des élèves en difficulté au sein de la classe. Quelques séquences brèves de **remédiation**, centrées sur un point de méthode ou une notion du programme non maîtrisée, sont néanmoins prévues en Sixième, à la main des équipes.

La restauration de l'enseignement de la **technologie** en Sixième est un préalable à la construction de cette grille.

Le SNES-FSU propose un horaire augmenté de technologie en classe de Quatrième afin d'étudier des notions **de droit du travail**, notamment sur le rôle des syndicats, conformément au mandat de Montpellier.

En SVT, c'est aussi en Quatrième que l'horaire serait augmenté pour laisser le temps de développer **l'éducation à la vie sexuelle et affective** bien que le programme ne puisse être porté seulement par les professeur.e.s des S.V.T.

En parallèle de l'heure **d'enseignement de chant choral, rémunérée statutairement deux heures** pour prendre en considération les répétitions, temps de spectacles, etc., le SNES-FSU propose une heure **d'atelier artistique** qui répond à un mandat. Les deux peuvent regrouper des élèves de tout niveau. Leur financement n'apparaît donc qu'une fois pour les quatre niveaux en Sixième.

Afin que les **professeur·es principaux et principales** puissent rencontrer leur classe : des temps de **régulation classe** financée sont prévus dans la grille et donc avec un financement garanti sans le cadre de l'obligation des 10 heures de vie de classe. Nous n'avons pas chiffré en revanche la hauteur de ce financement car la mise en œuvre peut dépendre des besoins de la classe et doit restée à l'initiative des collègues.

Contribution du secteur collège : un projet de grille horaire pour un collège démocratisant

Le SNES-FSU propose un **enseignement d'information-documentation** sur tous les niveaux, conformément à ses mandats. Il ne couvre pas les 36 semaines d'enseignement mais doit pouvoir être accessible à l'ensemble des élèves.

Le SNES-FSU propose un enseignement de **LCA** ouvert à l'ensemble des élèves en Sixième et Cinquième. Le but est d'offrir à chaque élève une meilleure connaissance des origines de la langue française, une ouverture culturelle sur les civilisations, les cultures et les langues antiques grecque et romaine. Une autre contribution développe la question des LCA.

### **Un collège diversifié par un choix d'options non prédictives, est-ce possible ?**

Ce projet comporte une **option obligatoire de 2 heures hebdomadaires** pour les élèves **en Troisième**. Le SNES-FSU est attaché à ce qu'aucune option ne conditionne l'orientation vers une des voies du lycée, ni ne crée une ségrégation intra-établissement en permettant des regroupements d'élèves par niveau. La diversification offerte par cette option doit être cadrée de façon concertée en instance départementale ou académique. Le choix de cette option inclurait le latin, le grec, les LVER, un enseignement technologique et/ou professionnel, artistique, sportif. Ce large menu paraît-il souhaitable ? Quelle autre option serait-il approprié d'y ajouter ? La situation sinistrée de l'enseignement des LCA conduit à s'interroger sur le maintien d'un enseignement disjoint du latin et du grec. Vaudrait-il mieux proposer une option LCA qui permettrait plus de latitude ou deux options distinctes : latin et grec ?

La question se pose également de proposer **cette option obligatoire pour tou.tes les élèves dès la Quatrième**, notamment pour éviter une discontinuité dans l'enseignement des LCA entre la Cinquième et la Troisième, ou pour permettre de démarrer plus tôt l'apprentissage d'une troisième langue (LVC) ou une découverte d'activités professionnelles. Cette introduction d'un choix d'option dès la Quatrième semble-t-il envisageable sans créer des filières au sein du collège unique ?

Ci-dessous, quelques mandats expliquant certains choix présentés dans le projet de grille horaire.

#### **Rappel de mandats de Montpellier, 2021 :**

##### **Extrait Thème1/Fiche 1**

*Dans le cadre d'une culture commune incluant la culture professionnelle et technologique, le SNES-FSU doit définir, en lien avec le SNUEP-FSU, les conditions de la mise en place au collège d'une découverte des trois voies du lycée qui doit passer par les enseignements.*

##### **Extrait Thème1/Fiche 3**

*La technologie au collège doit être repensée pour mieux affirmer les dimensions technologiques de la culture commune. Cet enseignement doit être revu à l'aune des*

*enseignements technologiques du lycée en s'ouvrant à des pratiques sociales de référence diverses et couvrant l'ensemble des champs technologiques (numériques, économiques, industrielles, artisanales, etc.). Depuis près de vingt ans, la technologie au collège a souffert de politiques éducatives incohérentes subissant une dégradation continue des moyens humains et matériels. Il convient de mieux affirmer les pratiques pédagogiques d'une culture technologique tournant autour de l'objet. La technologie au collège doit redevenir une discipline d'activités, où il est nécessaire de démonter et remonter pour comprendre et analyser un fonctionnement. Il reste important de réhabiliter dans la discipline la démarche de projet pour mener à bien une réalisation concrète. La technologie doit donc être tournée vers des projets de conception et de réalisation menés par les élèves. La technologie ne saurait en aucun cas se transformer en découverte du monde du travail. Compte tenu des activités à y mettre en œuvre, l'organisation particulière de cet enseignement nécessite un enseignement en groupe réduit d'élèves.*

[...]

*Dans le cadre de la conception du SNES-FSU de la culture commune, une découverte des activités professionnelles pourrait être proposée articulant plusieurs dimensions : les questions que se posent les adolescent-es sur le monde des adultes et leur insertion future, l'évolution des métiers en lien avec les sciences et les techniques et la manière dont la culture rend compte de ces évolutions au travers des disciplines (littérature, histoire, arts cinématographiques, picturaux, musicaux). Le SNES-FSU propose de questionner le rapport au travail selon les milieux et les genres sexués, s'appuyant sur un travail conjoint Psy-ÉN/enseignant-es en lien avec différentes approches disciplinaires. Chaque jeune devrait avoir en outre une formation en droit du travail, au titre de la dimension professionnelle de la culture commune défendue par le SNES-FSU.*

**Rappel de mandat de Marseille, 2014 :**

*La formation artistique et culturelle des jeunes passe par les enseignements et par de nombreux dispositifs complémentaires. Elle doit être prise en charge par les enseignants, particulièrement ceux des enseignements artistiques, dans le cadre scolaire sans donner lieu à aucun transfert de charge ou de mission vers les collectivités locales et les associations, ni délégation de la mise en œuvre à des organismes publics ou privés. Ainsi, les chorales et ateliers doivent être assurés par les enseignants et faire l'objet de dotations fléchées dans les DHG.*